



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA MANCHE

APPEL A PROJETS 2021

Pour soutenir :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles (axe 1)
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD (axe 4)
- les actions d'accompagnement des proches aidants (axe 5)
- le développement d'autres actions collectives de prévention (axe 6)

Date limite de réception des dossiers : 12.03.2021

1. Contexte et objectifs

La loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement prévoit dans chaque département, l'installation d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle a pour mission de coordonner les financements et de créer un effet levier autour des actions de prévention à destination des seniors de soixante ans et plus. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Installée dans la Manche en novembre 2016, la conférence des financeurs est présidée par le Département et vice-présidée par l'agence régionale de santé (ARS). Elle réunit une pluralité d'acteurs œuvrant pour le bien vieillir des personnes âgées : la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, la DDTM, la DDCS, la Mutualité Française, les communautés d'agglomération du Cotentin, Saint-Lô aggro et Mont-Saint-Michel-Normandie, les communautés de communes de la Baie du Cotentin, Côte-Ouest-Centre-Manche, Granville Terre et Mer, et Villedieu Intercom, l'Union départementale des CCAS, la Caisse des Dépôts et Consignations et des représentants du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

L'activité de la conférence des financeurs s'articule autour de six axes principaux :



Le présent appel à projets 2020 concerne le déploiement d'actions relatives aux axes 1, 4, 5 et 6.

L'axe 2 n'est pas éligible pour cet appel à projet : les actions de cet axe sont éligibles au concours « forfait autonomie ».

L'axe 3 n'est pas éligible pour cet appel à projet, mais, en tant qu'opérateurs, les SAAD peuvent être porteurs d'actions collectives de prévention financées par les concours de la CNSA au titre de l'axe 6 de la conférence des financeurs.

Ainsi, les actions financées devront s'inscrire dans le périmètre suivant :

Axe 1 : Accès aux équipements et aides techniques individuelles

L'article R.233-7 du code de l'action sociale et des familles définit les équipements et aides techniques. Il s'agit de **tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus.**

Ils doivent contribuer à maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne, à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne, et à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Il est attendu prioritairement des actions à destination des personnes âgées, de leurs aidants professionnels et/ou familiaux :

- proposant des aides techniques ou des packs domotiques adaptés aux besoins ;
- favorisant des prestations d'ergothérapie pour des préconisations d'aides techniques, des conseils en réorganisation du logement, des orientations, de l'information, sensibilisation / formation ;
- permettant un repérage, une connaissance partagée des besoins en matière d'aides techniques ;
- impulsant des modes d'achat ou de mise à disposition d'aides techniques innovants (accessibilité, logique de développement durable, d'économie circulaire...).

Cette liste n'est pas exhaustive, tout projet répondant à l'objectif de favoriser le quotidien des personnes âgées à leur domicile sera étudié.

Axe 4 : prévention par les SPASAD

Seuls les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) mentionnés à l'article 43 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 sont éligibles aux concours dédiés à la conférence des financeurs versés par la CNSA. Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD ne sont toutefois pas éligibles aux concours.

Les financements portent sur la coordination et la mise en œuvre d'actions collectives ou individuelles de prévention.

Axe 5 : soutien aux proches aidants

L'article 3 de la loi du 22 mai 2019 instaure la possibilité de financer par le concours « autres actions de prévention » les actions d'accompagnement des proches aidants.

- Les actions éligibles au concours doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants non professionnels de personnes âgées en situation de perte d'autonomie mais peuvent concerner des aidants de personnes en situation de handicap.

Les actions éligibles au concours sont :

- **les actions de formation destinées aux proches aidants** : elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modalités d'e-learning.

- **Conditions d'éligibilité** : durée minimum de quatorze heures, chaque session devra bénéficier à minimum huit personnes¹. L'animation devra être assurée par des professionnels ou des bénévoles formés dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants.

- **les actions d'information et de sensibilisation** : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap.

- **Conditions d'éligibilité** : elles réuniront au minimum dix aidants² selon un format d'au minimum deux heures d'intervention à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires et les thématiques choisies. Les actions devront permettre une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures, etc.) pour une orientation efficace.

- **les actions de soutien psychosocial collectives** (café des aidants, groupes d'entraide, d'échanges et d'information, de paroles...) : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants, encadrées par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

- **Condition d'éligibilité** : **au minimum dix heures de soutien, avec une moyenne de six aidants³.**
L'animation des séances doit être assurée / encadrée par un psychologue (ou à défaut un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe, ou encore par un binôme professionnel – aidant expert / aidant ressource). Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif.

¹ Le nombre de personnes dans les groupes devra être apprécié au regard de la situation sanitaire lors de la réalisation de l'action.

² ibid

³ ibid

- **des actions de soutien psychosocial individuel :** elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. Un(e) psychologue pourra être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) repéré en difficultés (souffrance psychologique, conflits, dégradation de la situation...), en risque d'épuisement, ou en état d'épuisement psychologique avéré, afin de lui proposer un soutien spécifique et une orientation vers les dispositifs adéquats.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'éligibilité : période allant de 0 à 6 mois, pour un nombre de séances (d'une heure maximum) compris entre 1 à 5 séances au maximum selon les besoins identifiés. |
|--|

- **les autres actions de prévention :** ces actions peuvent par exemple concerner le bien-être et l'estime de soi (développement des compétences psychosociales, reprise de confiance en soi...), la prévention-santé, le repérage des aidants, le renforcement et la lisibilité de l'offre sur le département de la Manche. Ces actions peuvent être proposées ponctuellement ou dans le cadre d'un programme.

Pour toutes les actions présentées sous cet axe (soutien aux proches aidants), des solutions de suppléance doivent être envisagées.

Ne sont pas éligibles au financement :

- les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants, qui peuvent être financées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile ;
- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2) ;
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
- les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives ; des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application ;
- les actions de médiation familiale.

Axe 6 : Actions collectives de prévention

Au vu des priorités identifiées, le déploiement des actions collectives de prévention à destination des seniors du domicile s'articule autour de sept volets :

La santé globale et le bien vieillir :

- **Nutrition :**
 - conseiller sur la nutrition ;
 - sensibiliser les personnes âgées aux principes d'une alimentation équilibrée lors de l'avancée en âge ;
- **Santé bucco-dentaire :**
 - conseiller sur l'hygiène bucco-dentaire ;
- **Mémoire :**
 - faire travailler sa mémoire ;
- **Sommeil :**
 - favoriser un sommeil de qualité ;
- **Activités physiques et atelier(s) équilibre/prévention des chutes :**
 - sensibiliser les personnes âgées aux bienfaits de l'activité physique sur la santé et l'autonomie ;
 - promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes âgées quel que soit leur degré d'autonomie ;
- **Bien être et estime de soi :**
 - préparer à la gestion du stress lié à l'âge ;
 - valoriser l'estime de soi ;
 - lutter contre les addictions ;
- **Prévention de la dépression / du risque suicidaire ;**
 - repérer les souffrances psychiques, de la dépression et du risque suicidaire ;
 - proposer des modules d'appui aux personnes dans la gestion de la situation de confinement / déconfinement ;
- **Autres actions :**
 - réaliser des actions préventives sur l'ouïe ou la vue ;
 - informer et sensibiliser sur les maladies chroniques et leur prévention ;
 - garantir la vie privée, affective et sexuelles des seniors ;

Lien social :

- permettre aux personnes âgées de développer durablement des liens sociaux ;
- renforcer la solidarité et la transmission des savoirs entre les générations ;
- établir des liens de confiance avec les personnes âgées isolées repérées en vue de les inscrire dans une dynamique de participation à des activités collectives de prévention et de loisirs ;
- contribuer au développement de liens sociaux intergénérationnels ;
- mobiliser les acteurs des territoires pour améliorer le repérage des personnes âgées isolées par la mise en place de réseaux de veille de proximité ;

Habitat et cadre de vie :

- permettre de bien vivre la vie quotidienne dans son logement quel que soit son degré d'autonomie ;
- informer/sensibiliser au « bien vieillir chez soi » ;

Mobilité :

- permettre l'accès à des services médicaux ;
- favoriser la mobilité des personnes âgées notamment en milieu rural ;

Accès aux droits :

- faciliter l'accès aux droits ;
- promouvoir des actions de prévention des arnaques lors de démarchages à domicile ou sur internet ;

Usage du numérique :

- accompagner la découverte et l'usage du numérique pour que les personnes âgées se familiarisent aux différents outils et supports informatiques, et sachent rechercher de l'information et accomplir des démarches administratives en ligne ;
- faciliter le maintien du lien social par l'usage du numérique afin de permettre aux personnes âgées de s'approprier ces nouvelles modalités de communication, tout en identifiant les dangers potentiels au partage d'informations.

Préparation à la retraite :

- favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie...

La liste des actions n'est pas exhaustive, tout projet répondant à l'objectif d'un de ces volets sera étudié.

→ POUR TOUS LES AXES :

Dans le contexte de la crise sanitaire et pour les mois qui la suivent :

Un intérêt particulier sera porté à tout projet ayant pour objectif :

- le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement ;
- le bien-être psychologique et la lutte contre la souffrance psychique, la dépression et le risque suicidaire.

Au niveau des modalités opérationnelles, des dérogations sont exceptionnellement possibles pour la mise en œuvre des actions :

- les porteurs de projet peuvent adapter les modalités de réalisation des actions collectives de prévention et ainsi proposer notamment des **actions individuelles répondant à des besoins liés à ce contexte exceptionnel**. Il reste important que les actions collectives puissent reprendre dès que possible, sous réserve qu'elles respectent les recommandations sanitaires en vigueur.

2. Critères d'éligibilité

- dossier complet sur le plan administratif ;
- les projets s'adressent aux seniors du domicile et aux proches aidants ;
- le projet doit présenter une méthode d'évaluation des actions, des résultats attendus, des indicateurs et des mesures d'impact ;
- l'appel à projets s'adresse aux organismes de droit public et privé (structures de l'Économie Sociale et Solidaire (associations, coopératives...), entreprises...).
 - Pour les porteurs de projets extérieurs au département, un partenariat formalisé avec un acteur manchois est demandé ;
 - pour les résidences autonomie, financement possible seulement si le forfait autonomie est entièrement utilisé ;
 - pour les porteurs EHPAD, les projets sont inéligibles dans le cadre de cet appel à projets : un appel à projets conjoint est en cours avec l'agence régionale de santé de Normandie.
- l'appel à projets concerne principalement des dépenses de fonctionnement sur une durée maximale d'une année. Il peut concerner des dépenses d'investissement dès lors qu'elles entrent dans le cadre d'un projet global de prévention de la perte d'autonomie ;
Les dépenses sont entendues au sens comptable des collectivités ;
- le porteur de projet doit s'appuyer sur un réseau de partenaires et de bénévoles implantés dans le département de la Manche ;
- le porteur de projet doit prendre en compte les actions et les ressources territoriales existantes et doit s'appuyer sur les acteurs du territoire (actions culturelles, sorties, association œuvrant sur la sensibilisation à l'environnement et à la mise en valeur du patrimoine manchois) ;
- le projet doit s'inscrire dans un parcours de socialisation ou de resocialisation de la personne âgée ;
- le projet devra avoir un cofinancement ou un autofinancement, l'aide de la conférence des financeurs étant plafonnée à 80 % maximum du montant total du projet ;
- le projet devra comporter un programme prévisionnel et indiquer les territoires de réalisation ;
- les financements de la conférence des financeurs peuvent soutenir des dépenses de formation des intervenants par le porteur de projet (ou l'établissement si celui-ci porte directement une action) dans le cadre du budget prévisionnel d'une action à titre exceptionnel. Il est en effet nécessaire de privilégier l'intervention de personnes déjà formées (ce critère peut par ailleurs être retenu pour la sélection des projets). Les dépenses de formation des intervenants doivent porter sur l'acquisition ou le renforcement de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie dans l'objectif de conduire l'action de prévention ; les dépenses de formation des intervenants ne doivent pas se substituer aux mécanismes existants de financement de la formation professionnelle ;

- les porteurs de projets ayant déjà été subventionnés peuvent redéposer une demande pour le même projet (sous réserve d'une auto évaluation et d'un compte rendu financier N-1 transmis) avec de nouveaux bénéficiaires, sur un nouveau territoire ou pour une action différente ;
- Le projet devra prévoir des adaptations en cas de renforcement des règles sanitaires en vigueur :

Les actions présentées doivent être pensées dans le contexte de la crise sanitaire et des mois qui la suivront et prévoir des adaptations en cas de restriction pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention (réduction du nombre de personnes par groupe, prévoir un format en distanciel pouvant répondre à un public et à des contextes particuliers, support de l'action...).

Pour le format en présentiel, la conférence des financeurs de la Manche attire l'attention des porteurs de projets sur la nécessité de respecter les règles sanitaires et les gestes barrières en vigueur.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- répondant à une articulation avec les projets et les acteurs de territoire existants (le schéma départemental Médico-Social « pour une Manche fraternelle », la démarche « une réponse accompagnée pour tous », Plan local autonomie sur la Communauté de Communes Côte-Ouest-Centre-Manche, le contrat local de santé, le programme régional de santé, avec les Secteurs d'Actions Gériatriques, CLIC, CMS, MAIA...) **et notamment avec les plans locaux inclusifs (anciennement projets territoriaux de cohésion) permettant une analyse des besoins à l'échelle des territoires de solidarité ;**
- permettant l'innovation sociale ;
- favorisant la mobilité des personnes bénéficiaires des actions ;
- mettant en exergue les capacités d'agir des personnes âgées ;
- s'adressant aux personnes handicapées vieillissantes ;
- intégrant la question de l'accessibilité au sens large ;
- favorisant la mixité des publics ;
- favorisant une coopération avec les acteurs du champ du handicap ;

Modalités financières :

- **action collective** : le coût de référence est de 50 € TTC / heure d'intervention. Les coûts de préparation, d'évaluation et les frais de déplacement ne sont pas compris dans cette somme et doivent donc être détaillés dans le dossier de demande de financement ;

- **action animée par un professionnel de santé** :

- actions paramédicales : le coût de référence est de 75 € TTC / heure d'intervention ;

- actions médicales : le coût de référence est de 100 € TTC / heure d'intervention.

Les coûts de préparation, d'évaluation et les frais de déplacement ne sont pas compris dans cette somme et doivent donc être détaillés dans le dossier de demande de financement ;

- **pour toutes les actions à destination des aidants** : les frais de suppléance (structures de répit par exemple) non couverts par le droit commun, peuvent être pris en charge.

L'ensemble de ces montants pourront être revus en raison de contraintes spécifiques qui devront être précisées dans le dossier de candidature.

3. Instruction des projets

Le comité technique de la conférence des financeurs examinera la recevabilité des dossiers. Les projets seront ensuite présentés au bureau et à la plénière de la conférence, afin de procéder à la sélection.

Ces instances seront particulièrement attentives à la coordination et/ou à la complémentarité des financements publics ; elles orienteront, le cas échéant, le dossier de candidature vers un partenaire de la conférence des financeurs.

Vous avez la possibilité de faire une **demande de cofinancement à la CARSAT de Normandie**, pour les actions collectives, directement dans le cadre de votre réponse à cet appel à projets. La CARSAT de Normandie récupérera directement les dossiers déposés sur la plateforme démarches simplifiée demandant un cofinancement.

4. Engagements du porteur de projets

Le porteur s'engage à :

- remonter un bilan intermédiaire pour le 29 octobre 2021 ;
- remonter pour le 29 avril 2022 des données chiffrées par type de public :
 - o Le nombre d'hommes, de femmes ;
 - o La tranche d'âge des bénéficiaires des actions : de 60 à 69 ans, celle de 70 à 79 ans, celle de 80 à 89 ans ou celle de 90 ans ou plus ;
 - o En fonction des actions : le GIR 1 à 4 ou GIR 5/6 ou non girés (actions à destination des seniors de plus de 60 ans), le nombre de résidents d'EHPAD ayant participé à l'action ;
- utiliser la charte graphique de la conférence des financeurs de la Manche sur tous les documents de communication concernant l'action financée ;

5. Comment répondre ?

Les informations relatives au présent appel à projets seront publiées sur le site internet du Département : <https://www.manche.fr/senior/doc-social.aspx>

Le dossier de demande devra être déposé sur la plateforme [demarchessimplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) **avant le 12 mars 2021** par l'utilisation du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap2021-cfppa50>

Pour toute question :

par courriel : conferencedesfinanceurs@manche.fr

par téléphone : 02.33.77.78.91